

QUESTIONNAIRE A CHOIX MULTIPLES (UNE OU PLUSIEURS REPONSES SONT EXACTES) :

(La formation est validée si le taux de réponse correcte est $\geq 60\%$; Toute réponse incorrecte retire 1 point du total de points)

Question 1 :

Concernant la prédisposition héréditaire au cancer, quelle(s) est (sont) la (les) réponse(s) exacte(s) :

A - Elle est secondaire à une mutation présente à l'état constitutionnel, c'est à dire dès la conception de l'individu dans l'ensemble des cellules de l'organisme.

B - Elle expose le plus souvent à un seul type de cancer.

C - Elle expose à un risque de 100 % de développer un cancer au cours de la vie.

D - Elle se transmet dans 100 % des cas à la descendance.

E - Elle concerne uniquement les femmes.

Question 2 :

Concernant les conséquences individuelles et familiales de l'identification d'une mutation secondaire constitutionnelle, quelle(s) est (sont) la (les) réponse(s) exacte(s) :

A - Le risque de transmission de la maladie héréditaire identifiée à sa descendance serait de 50 % pour les prédispositions à transmission autosomique dominante, et ce pour chaque conception.

B - Le malade devra obligatoirement informer sa parentèle, directement ou par l'intermédiaire du médecin généticien, sans quoi sa responsabilité serait engagée.

C - Une enquête génétique pourra être proposée à sa descendance, à sa fratrie et à ses parents dans un premier temps.

D - Le malade présentera un haut risque de cancer.

E - Des mesures de dépistages et / ou de prévention pourront lui être proposées.